

Documents à fournir pour une demande de certificat de nationalité pour une personne ADULTE :

I) Documents indispensables :

- **Demande** dûment remplie et signée (signature de la demande devant les autorités consulaires ou authentification de la signature par-devant notaire)
- **Pièce d'identité officielle avec photo** du demandeur ;
- **Extrait d'acte de naissance** du demandeur et, le cas échéant, **décision d'octroi de la nationalité**
- **Justificatif de domicile récent (moins de 4 semaines)**
- **Déclaration**

II) Si nécessaire, les documents suivants doivent également être présentés:

- Extrait d'acte de mariage du demandeur
- Certificat de nationalité des parents autrichiens / du parent autrichien
 - Si le demandeur ne dispose pas de ce certificat de nationalité :
- En cas d'acquisition de la nationalité par filiation : fournir un extrait d'acte de naissance des parents autrichiens / du parent autrichien
- En cas d'acquisition de la nationalité par octroi : fournir la décision d'octroi de la nationalité des parents autrichiens / du parent autrichien
- Extrait d'acte de mariage des parents
- Extrait d'acte de naissance des parents
- Justificatif de titre académique

III) En cas de changement de nom, des documents supplémentaires sont requis:

- Ancien certificat de nationalité si disponible
- Extrait d'acte de mariage/ certificat de vie commune ou décision administrative relative au changement de nom (pour des raisons autres que résultant du mariage)

Si le demandeur se fait représenter, une PROCURATION doit être fournie !

Concernant la pièce d'identité avec photo, le demandeur doit présenter si possible un PASSEPORT autrichien ou une CARTE D'IDENTITÉ autrichienne !

Les actes en langue étrangère doivent être traduits dans une des langues couramment utilisées par les autorités consulaires et être accompagnés de l'original légalisé (document revêtu d'une apostille ou authentifié) !

Aucune légalisation n'est requise pour les documents délivrés dans des Etats avec lesquels l'Autriche a signé un accord bilatéral.

La taxe consulaire d'un montant de 48.00 € doit être acquittée lors du dépôt de la demande conformément à la Loi fédérale relative aux taxes consulaires (*TP 5 (1) Konsulargebührengesetz KGG*). Si la demande est transmise par voie postale, le demandeur doit s'acquitter de la taxe.....

